

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Qu'est-ce que le temps partiel annualisé pour raisons familiales pour le salarié ?

La réduction du temps de travail pour raisons familiales est une forme spécifique de temps partiel. Le salarié peut alterner des **périodes travaillées** à temps plein avec des **périodes non travaillées**. Chaque période non travaillée dure **au moins 1 semaine**. Cette répartition des horaires de travail prend la forme d'un **temps partiel annualisé**.

La demande de travail à temps partiel annualisé est possible pour :

Raisons familiales

Ou besoins personnels.

Exemple

Le salarié doit garder son enfant pendant les vacances scolaires.

Le salarié doit faire sa demande auprès de son employeur, par écrit ou par oral.

L'employeur peut refuser la demande du salarié, en raison notamment des **nécessités de fonctionnement de l'entreprise**.

Si l'employeur accepte la demande, un avenant au contrat de travail doit être signé.

Cet avenant précise les périodes travaillées et les périodes non travaillées. L'avenant indique également la répartition des rémunérations sur l'année.

À noter

La réduction du temps de travail pour raisons familiales ne doit pas être confondue avec le temps partiel classique.

Durant les périodes travaillées, le salarié travaille **à temps complet**.

Le salarié peut bénéficier d'heures supplémentaires si l'une des conditions suivantes est remplie :

Le temps de travail dépasse la durée légale hebdomadaire

L'entreprise applique une convention ou un accord d'annualisation du temps de travail

La durée du travail ne doit pas dépasser **1 607 heures** sur l'année.

Temps de travail dans le secteur privé

Durée du travail

Durée du travail à temps complet

Durée du travail d'un jeune avant 18 ans

Convention de forfait (en heures ou en jours)

Travail à temps partiel

Temps partiel

Congé parental à temps partiel

Repos

Repos quotidien

Repos hebdomadaire

Repos dominical

Compte épargne-temps

Aménagement du temps de travail

Répartition des horaires

Horaires individualisés

Heures supplémentaires, équivalence et astreintes

Heures supplémentaires

Heures d'équivalence

Astreintes

Textes de référence

- Code du travail : article L3123-2



Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon
Tél. : 04 90 78 82 30



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F2243>